

POLITIQUE DE PRISE EN CHARGE DES CONTRAINTES THERMIQUES

Responsabilités de l'employeur

- Mettre en place le programme de prévention.
- Identifier les départements, zones de travail ou tâches qui sont à risque de contraintes thermiques.
- Évaluer les dangers inhérents au travail des travailleurs.
- Informer les travailleurs des risques identifiés et des mesures de prévention mises en place
- S'assurer de la qualité de la mise en application (ex : compétence des intervenants qui font l'évaluation des risques) et de l'évaluation du programme.

Responsabilités des travailleurs

- Participer à l'identification des départements, zones de travail ou tâches qui sont à risque de contraintes thermiques.
- Participer à la formation offerte.
- Respecter et suivre le présent programme.
- Rapporter immédiatement tout symptôme ou sensation de malaise à son supérieur ou au secouriste.

Si les travailleurs présentent déjà des symptômes ou des signes observables tels que ceux mentionnés ci-dessous, vous devez agir rapidement

Si le travailleur ne récupère pas complètement ou s'il présente un signe d'atteinte tel que :

Symptômes*

- Crampes musculaires (bras, jambes, ventre);
- Frissons;
- Mal de cœur;
- Mal de ventre
- Étourdissement, vertiges;
- Fatigue inhabituelle ou malaise (ne va pas bien);
- Maux de tête.

Mesures d'urgence pour les travailleurs atteints

- Dès que le travailleur dit avoir ces symptômes, il doit :**
- immédiatement prévenir son superviseur ou un secouriste;
 - se reposer sous surveillance à l'ombre ou dans un endroit frais;
 - boire de l'eau jusqu'à récupération complète.
- Si aucune mesure n'est prise, il y a un risque de coup de chaleur.**

Signes observables* (coup de chaleur)

- Confusion (*mêlé*);
- Peau très chaude;
- Propos incohérents (départ, hébété);
- Agressivité;
- Comportement bizarre (semblable à l'état d'ébriété);
- Perte d'équilibre;
- Perte de conscience;
- Vomissements.

C'est une atteinte grave à la santé qui évolue rapidement !

URGENCE! Coup de chaleur suspecté

Abaissez la température corporelle le plus rapidement possible. **C'EST UNE QUESTION DE VIE OU DE MORT!**

1. Alerte les premiers secours : les secouristes en milieu de travail et le service au 9-1-1.
2. Transportez la personne à l'ombre ou dans un endroit frais; lui enlever ses vêtements.
3. Aspergez son corps d'eau.
4. Faites le plus de ventilation possible.
5. Donnez de l'eau fraîche en petite quantité si la personne est consciente et lucide.

*L'énumération des symptômes n'est pas nécessairement dans l'ordre d'apparition.

PROGRAMME DE PRÉVENTION AU RISQUE DE CONTRAINTE THERMIQUE

Identification dans le milieu de travail	Population concernée	Évaluer le niveau de risque selon le document « <i>Travailler à la chaleur...Attention!</i> »	Facteurs qui augmentent le risque	Moyens de contrôle collectifs du risque	Mesures de prévention
Les départements, zones de travail ou tâches qui sont à risque de contraintes thermiques.	Tous les travailleurs qui effectuent des tâches ou qui travaillent dans les milieux identifiés ou à des conditions à risque.	<ul style="list-style-type: none"> • Température ambiante augmentée; • Taux d'humidité augmenté; • Chaleur radiante (ex : au soleil, près d'un four ou de métal en fusion ou de goudron chaud); • Local avec chaleur ambiante et sans ventilation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail qui demande un effort physique soutenu ou surêtement; • Vêtement imperméable ou surêtement; • Travailleur qui n'est pas encore acclimaté à la chaleur ou qui revient de vacances; • Horaire de travail prolongé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de prise en charge des contraintes thermiques mise en place et respectée; • Informer les travailleurs de la politique de prise en charge; • Remettre à plus tard ou à une période plus fraîche de la journée les tâches ardues non essentielles; • Permettre une rotation des tâches; • Interdire aux travailleurs de travailler seuls. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs ont accès facilement à de l'eau fraîche de leur poste; • Aire de repos à l'ombre ou dans un endroit frais ou cafétéria climatisée pour les pauses et repas; • Temps de pause prolongée selon le document «<i>Travailler à la chaleur...Attention!</i>»; • Assurez-vous d'être en mesure d'assurer les premiers secours rapidement (système de communication, secouristes formés, entente avec un service d'urgence hospitalier, etc.).
COMPLÉTÉ PAR :					DATE :